

Questions orales

M. Murphy: Madame le Président, de toute évidence, le ministre n'a pas entendu la question, sans doute parce qu'elle ne lui était pas adressée. J'ai demandé expressément au ministre du Travail si le gouvernement permettrait aux syndicats de participer aux travaux d'une commission mixte si l'on décidait d'établir une telle commission.

LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS AUX TERMES DES LOIS FÉDÉRALES

M. Rod Murphy (Churchill): Madame le Président, j'ai une question supplémentaire à poser, toujours dans le même domaine. Des fonctionnaires fédéraux ont déclaré que toute enquête prendrait au moins un an. Dans l'intervalle, le ministre appliquera-t-il aux travailleurs les dispositions de la Partie IV du Code canadien du travail, pour que ceux-ci aient au moins une certaine protection minimale?

L'hon. Chas. L. Caccia (ministre du Travail): Madame le Président, si le député avait été présent la semaine dernière, il aurait entendu la réponse donnée à une question semblable: nous cherchons à résoudre le problème grâce à un nouveau train d'amendements au Code du travail. Nous espérons que, le moment venu, les députés de tous les partis n'hésiteront pas à nous accorder leur appui.

Une voix: Quand?

* * *

L'ÉDITION

ON DEMANDE L'INTERDICTION DES PUBLICATIONS ÉTRANGÈRES CALOMNIANT DES PERSONNALITÉS CANADIENNES

M. Jesse P. Flis (Parkdale-High Park): Madame le Président, ma question, soulevée à l'Assemblée législative de l'Ontario qui nous l'a renvoyée, comme il se doit, s'adresse au secrétaire d'État aux Affaires extérieures.

Étant donné que la Chambre a approuvé une motion la semaine passée pour s'élever énergiquement contre la publication *Nouvelles d'Ukraine*, expédiée d'Union soviétique au Canada, qui diffuse délibérément des écrits haineux au sujet de l'ancien député de Parkdale, que cette publication a comparé M. Shymko aux prétendus assassins du Saint-Père, le pape Jean-Paul II, et du président Reagan, et que ce genre de propagande haineuse de la part d'une publication étrangère à l'endroit d'un ancien député ne doit pas rester sans réponse, quelles mesures appropriées le ministre est-il disposé à prendre pour interdire l'admission au Canada de tels imprimés qui cherchent à ternir la réputation de certains hommes d'État canadiens?

L'hon. Mark MacGuigan (secrétaire d'État aux Affaires extérieures): La semaine passée, madame le Président, je me suis joint à mes collègues par appuyer l'adoption de cette motion. En effet, les remarques faites au sujet de M. Shymko étaient déplorables.

• (1440)

Comme nous vivons dans une société libre, nous n'interdisons pas l'entrée de publications à la frontière. Nous n'avons pas le pouvoir de le faire mais, en vertu de lois comme celle qui a trait à la propagande haineuse, par exemple, nous pouvons

sévir contre des publications qui s'attaquent à certaines personnes. J'ai écrit à M. Shymko pour lui exposer ce qu'il peut faire et je suis convaincu qu'il consulte également d'autres personnes.

Mme le Président: Le député de St. Catharines.

M. Joe Reid (St. Catharines): Madame le Président, j'ai une brève question à poser au ministre responsable de la Société canadienne des Postes. Il était à la Chambre il y a un instant. Je pourrais peut-être remettre ma question à plus tard au cours de la période des questions.

* * *

LES FORCES ARMÉES CANADIENNES

LA PEINE IMPOSÉE À UN MATELOT PAR UNE COUR MARTIALE

L'hon. Allan B. McKinnon (Victoria): Madame le Président, j'ai donné préavis de ma question au ministre de la Défense nationale. Le matelot Emery, traduit en cour martiale au début de janvier, a été condamné à six mois de détention et à une amende de \$750 pour une affaire de drogue. La cour a accordé un sursis à l'accusé pour sa peine de détention. Cinq semaines plus tard, le chef du commandement du Pacifique, usant de son pouvoir de rémission, a fait remise de l'amende mais a levé le sursis sur trois mois de détention, aggravant ainsi de beaucoup la peine. Le ministre peut-il assurer à la Chambre qu'il va prendre immédiatement des mesures pour remédier à ce déni de justice?

L'hon. J. Gilles Lamontagne (ministre de la Défense nationale): Madame le Président, je remercie le député de m'avoir donné préavis de sa question. Je suis au courant du cas du matelot Emery. Dès que j'ai reçu le télégramme de ses avocats—dont le député a, sauf erreur, reçu une copie—j'ai demandé que l'on communique au QGDN la transcription des délibérations de la cour martiale pour qu'on les y examine sans délai.

Malgré la discipline qu'il nous faut maintenir dans l'armée et malgré le caractère très strict des règlements, j'ai toujours veillé à ce que soient respectés les droits fondamentaux de tous les membres de nos forces armées.

* * *

LA RECHERCHE ET LE SAUVETAGE

LA RÉPONSE À L'APPEL DE DÉTRESSE DE LA PLATE-FORME DE FORAGE «OCEAN RANGER»

L'hon. James A. McGrath (Saint-Jean-Est): Madame le Président, j'ai une question pour le ministre de la Défense nationale concernant le tragique naufrage de l'*Ocean Ranger*. Le ministre peut-il nous dire pourquoi presque huit heures se sont écoulées entre le moment où le centre de coordinations des opérations de sauvetage des forces armées a reçu l'appel de détresse, soit à 1 heure du matin le 15 janvier, et l'arrivée du premier avion de la défense nationale sur les lieux du sinistre? Il n'y est arrivé qu'à 9 heures. Un hélicoptère de la compagnie Universal Helicopters Ltd., de Saint-Jean, qui a reçu l'appel au même moment, était sur la scène dès 3 h 20 du matin, soit 35 minutes après qu'on eut donné l'ordre d'évacuer l'*Ocean Ranger*?